

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 10

Date de convocation :

28 mai 2026

Date d'affichage :

28 mai 2026

L'an deux mille vingt, vendredi 5 juin, à 7 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des fêtes, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Anna **MOLECKA**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Excusés : Muriel **ABERLENC** procuration à Anna **MOLECKA**, Elodie **BRUN** procuration à William **OSWALD**, Estelle **JACQUEMIN** procuration à Bernard **SALZE**, Carine **ROUBAUD** procuration à Christian **SALZE**.

Absent : Raymond **FRONTIN**

Secrétaire de séance : William **OSWALD**

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION SOCIALE PARITAIRE

Le Maire explique que depuis la dissolution du CCAS (Centre communal d'action social) en 2015 suite à la délégation de ces missions au CIAS (Centre intercommunal d'action sociale, une petite partie des missions restent la compétence de la commune : l'aide aux personnes âgées, la gestion des canicules et les logements.

C'est la commission sociale paritaire qui est chargée de travailler sur ces affaires et de faire des propositions au conseil municipal. Suite au renouvellement du conseil municipal, les membres de la commission doivent donc être nommés.

Composition : 1 Président (Le Maire Président de droit de toutes les Commissions Municipales), 5 Membres élus dont le Pilote Vice-Président, 5 Membres représentatifs issus du milieu associatif soit 10 Membres + le Maire (composition paritaire).

Le Maire propose :

Membres élus : Anna **MOLECKA**, Estelle **JACQUEMIN**, Carine **ROUBAUD**, William **OSWALD**, Bernard **SALZE**

Membres représentatifs issus du milieu associatif : Françoise **BOUTONNET**, Philippe **TESTUD**, Ivan **ARMANDY**, Marie-Hélène **VIVENS**, Zia **CHALENCON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **9 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION**,

VALIDE :

- La composition de la commission sociale paritaire d'Alzon.

Le Maire,



Claude **VIVENS**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.